

Numéro de l'acte	2022-05-URBMC
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	3.5.5

#### **CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2022**

#### **QUESTION N°2022-05**

**ETAT-CIVIL, CIMETIERE, ELECTIONS**: FIXATION DES TARIFS D'ACQUISITION DE CAVEAUX ET DE CONCESSION EN REPRISE – CIMETIERE SAINT MARTIN – CIMETIERE LA GARENNE

## **RAPPORTEUR:**

Monsieur Dominique LARDEUR Conseiller Délégué, Travaux – Jardins Ouvriers – Cimetières

# Le conseil municipal,

**Vu** la délibération n°2019-136 du 19 décembre 2019 actant la reprise définitive des concessions funéraires issues de la procédure de reprise 2016-2019, il convient de mettre en vente les monuments funéraires présents sur les espaces concédés désormais vierges de tout corps

**Vu** la délibération n°2021-97 du 7 octobre 2021 actualisant les tarifs de concession, de revente des sarcophages, des cases de columbarium et de cavurnes,

**Vu** la décision n°350721 du Conseil d'Etat en date du 4 février 1992 qui précise que, lorsque le maire prononce, en application des articles L 2223-17, L 2223-18 et R 2223-12 à R 2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la reprise d'une concession perpétuelle, il peut faire enlever les matériaux des monuments et emblèmes funéraires restés sur la tombe

**Considérant** que les caveaux, monuments et emblèmes funéraires que le maire fait ainsi enlever ne sont pas incorporés au domaine public et ne peuvent faire partie de ce domaine faute d'être affectés à l'usage du public

Considérant qu'ils font, en conséquence, partie du domaine privé de la commune

**Considérant** que la liberté pour la commune de disposer de ces biens a toutefois pour limite le principe du respect dû aux morts et aux sépultures, qui interdit à la commune toute alinéation des caveaux édifiés par les familles dans les terrains des sépultures permettant l'identification des personnes

**Considérant** que la commune peut donc disposer librement du produit de la vente, conformément au principe constitutionnel de la libre administration des collectivités territoriales

**Vu** l'avis favorable de la commission municipale urbanisme et travaux du 15 novembre 2021

#### Après avoir entendu son rapporteur,

**ARTICLE 1: DECIDE** d'adopter les tarifs de concessions, sarcophages, columbariums, cavurnes et taxes applicables suivants, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 ;

	Jusqu'au 28/02/2022	A compter du 01/03/2022
Concession 15 ans	41 € le M²	41 € le M²
Concession 30 ans	83 € le M²	83 € le M²

Concession 50 ans	150 € le M²	150 € le M²
Sarcophages 2 places	1050.00 €	1 050.00 €
Sarcophages 3 places	1 320.00 €	1 320.00 €
Columbarium 30 ans	480.00 €	480.00 €
Columbarium 50 ans	700.00 €	700.00 €
Cavurnes 30 ans	630.00 €	630.00 €
Cavurnes 50 ans	860.00 €	860.00 €
Inhumations corps d'adultes	0€	0€
Inhumations enfants – de 7 ans	0 €	0 €
Exhumations	0€	0 €
Ré-inhumations	0€	0 €
Caveau d'attente	28 €/mois tout mois commencé est dû dans sa totalité	28 €/mois tout mois commencé est dû dans sa totalité
REPRISES DE CONCESSIONS :		
Sarcophage 1 place avec marbre		950 €
Sarcophage 1 place avec béton brut		100 €
Sarcophage 2 places avec béton brut		200 €
Sarcophages 3 places avec béton brut		550 €

<u>ARTICLE 2</u>: AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de ces ventes.

**ARTICLE 3**: **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

# **DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL:**

Votes favorablesVotes défavorables0

- Abstentions 0

Fait à ARQUES Le 11 février 2022

Le Maire, Benoît ROUSSEL



# REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS.DE.CALAIS ARRONDISSEMENT DE SAINT.OMER CANTON D'ARQUES

# VILLE D'ARQUES

# REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2022

#### Affiché le 15 février 2022

L'An Deux Mille Vingt Deux le Dix Février à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville d'Arques, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Communautaire de la CAPSO, sous la présidence de Monsieur Benoît ROUSSEL, Maire, en suite de la convocation adressée à domicile le quatre février 2022 accompagnée de l'ordre du jour. La convocation et l'ordre du jour ont également fait l'objet d'un affichage à l'attention du public, au tableau d'affichage de la Mairie à la même date ainsi qu'à la CAPSO.

Effectif du Conseil Municipal : Mesdames et Messieurs : — Benoît ROUSSEL — Hélène FAYEULLE — Thierry MERCIER — Corinne REANT — Jean-Pierre LAMIRAND — Christine COURBOT — Stéphane FINARD — Cécile CARON — Mickaël CANLER — Joël DUQUENOY — Catherine LAMOOT — Bernadette BAROUX — Gaëlle ROSE — Dominique LARDEUR — Olivier JUSTIN — Manuella CAPELLE — Isabelle CLABAUX — Stéphanie BODDAERT — Johnny WALLART — Sébastien BERNARD — Sébastien DUCHATEAU — Ludovic LELEU — Chloé KOCLEGA — Caroline SAUDEMONT — Dominique GODART — Laurence DELAVAL — Jean-Marc BOURGEOIS — Corinne BOCQUILLON — Frédéric VANRECHEM

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29 Nombre de présents ou représentés :

- 19 présents
- 1 absent non excusé
- 3 absents excusés sans pouvoir
- 6 absents excusés avec pouvoir

Stéphane FINARD ayant donné pouvoir à Sébastien DUCHATEAU Bernadette BAROUX ayant donné pouvoir à Christine COURBOT Gaëlle ROSE ayant donné pouvoir à Isabelle CLABAUX Stéphanie BODDAERT ayant donné pouvoir à Cécile CARON Sébastien BERNARD ayant donné pouvoir à Hélène FAYEULLE Chloé KOCLEGA ayant donné pouvoir à Jean-Pierre LAMIRAND

Monsieur Olivier JUSTIN est nommé secrétaire de séance.